

mais, le 13 décembre 1957, aussi celle des partis libéral et conservateur. Je chercherai donc à être très bref, de façon que la mise aux voix puisse avoir lieu à bref délai aujourd'hui même.

L'objet du projet de loi, monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de donner lecture de la note explicative, est le suivant:

Aux termes de cette proposition de loi, les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail recevront leur paye régulière pour au moins huit jours de fête statutaires chaque année, sans avoir à travailler ces jours-là. On y déclare aussi que, si un tel employé est astreint à travailler un jour de fête statutaire, selon la définition qu'en donne le bill, il en sera rémunéré à temps double en sus de sa paye ordinaire pour ledit jour.

Rien au présent bill n'atteint les dispositions comportant des jours de fête statutaires payés, dispositions dont jouissent des employés, lorsqu'elles sont plus avantageuses que celles du présent bill; mais ce dernier remplace toutes dispositions moins favorables que celles qu'il contient.

Le motif qui me pousse à m'intéresser à cette question remonte à plusieurs années en arrière, à l'époque où j'ai remarqué que les fonctionnaires fédéraux étaient mécontents de devoir travailler le 26 décembre, appelé communément *Boxing Day*, quand la plupart des employés canadiens avaient congé. Je sais que le bill n'a rien à voir avec le 26 décembre, puisque ce n'est pas un des huit jours qui y sont énumérés. Toutefois, je me félicite de ce bill, car il apportera au moins une certaine assurance à la proportion des employés relevant de l'État qu'elle n'est pas laissée de côté quand la plupart des Canadiens ont congé. La Chambre notera que 90 p. 100 des travailleurs canadiens relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux. Beaucoup d'entre eux n'ont pas encore pris de dispositions dans leurs lois ouvrières à cet égard. Toutefois, à notre avis, le gouvernement fédéral se doit d'être un employeur exemplaire au Canada. Et si la Chambre décide d'adopter le bill à l'étude, les gouvernements provinciaux auront tôt fait d'insérer des mesures semblables dans leur législation ouvrière.

On a souvent prétendu par le passé que cette question devrait rester dans le cadre normal des négociations collectives. Nous voyons, monsieur l'Orateur, que bien des employeurs au Canada qui relèvent des lois ouvrières nationales ont déjà reconnu qu'il était absolument nécessaire pour leurs employés d'avoir les mêmes congés nationaux que nous autres. Des accords ont été passés avec les employeurs, qui dépassent la portée du présent bill. Cependant, monsieur l'Orateur, nous devons être réalistes et admettre qu'il y a toujours un nombre d'employeurs, heureusement limité, qui, en l'absence de mesure législative, profitent des situations existantes

pour ne pas reconnaître la nécessité de faire des concessions suffisantes dans le traitement de leurs employés.

Je repassais ce qui s'était produit la dernière fois que ce bill a été soumis à la Chambre. C'est l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre qui en avait été le protagoniste. J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction l'honorable député de Danforth (M. Small), dont je constate l'absence en ce moment, dire de ce projet de loi:

Je ne crois pas que le principe dont s'inspire ce projet de loi, que nous a expliqué dans ses grandes lignes l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qui a pour objet d'accorder huit congés statutaires rémunérés par année aux travailleurs relevant de la compétence fédérale, puisse donner lieu à beaucoup d'objections.

Et plus loin, il ajoute, comme en fait foi la page 2462 du hansard du 13 décembre 1957:

Je proposerais que nous cherchions à établir un congé statutaire au cours de chacun des mois de l'année.

Autrement dit, il croyait que M. Knowles était beaucoup trop modeste et que nous aurions dû adopter une mesure qui aurait permis aux ouvriers d'avoir un congé statutaire chaque mois de l'année, au lieu de huit seulement par année. Plus tard, l'honorable député a exprimé quelque espoir à l'égard de l'inévitabilité de cette loi projetée, disant, comme en fait foi la même page du hansard: "Si nous tendons vers ce but, je pense que nous l'atteindrons."

On voit ensuite, à la page 2464 du hansard du même jour, l'opinion exprimée au cours du même débat par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave):

J'aimerais, moi aussi, dire quelques mots de l'excellent bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous avons entendu également un discours d'un représentant du parti libéral dans cette Chambre, celui qui représentait alors la circonscription de Kootenay-Est, M. Byrne, qui a dit, comme en fait foi la page 2464 du hansard:

L'honorable député qui vient de reprendre son siège ne m'a laissé que juste le temps de dire que je suis favorable au principe dont s'inspire le bill, et que j'aimerais bien aussi qu'il soit soumis au comité des relations industrielles qui pourrait l'étudier davantage.

Le bill est nécessairement assez long. Il est compliqué, et je ne m'oppose pas à ce que le comité des relations industrielles de cette Chambre lui apporte des modifications. Il me fera plaisir, après l'adoption du principe dont s'inspire la mesure, à l'étape de la deuxième lecture, de proposer qu'elle soit déferée au comité permanent des relations industrielles, et je prie les honorables députés de ne pas trop s'en prendre à certains détails que renferme la mesure car, à la